

AFFAIRE N°17. - Acquisition d'un terrain de 88 m2 situé dans la ZAD du Centre-Ville appartenant aux héritiers de Madame PAYET née RIVIERE Germaine.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain bâti de 88 m2, cadastré section AE n°465, appartenant aux héritiers de Madame PAYET Pierre née RIVIERE Germaine, sis au 42 rue des Limites, à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Centre-Ville.

Je vous rappelle que cette ZAD avait été créée dans le but de faciliter un regroupement des petites parcelles, très nombreuses dans ce secteur, en vue de la création d'unités foncières plus importantes devant permettre la réalisation d'opérations de rénovation de ce quartier appelé à connaître un important développement au cours des années à venir, de par sa situation très centrale, à proximité notamment de la nouvelle gare routière.

Ce terrain a fait l'objet d'une estimation des Services Fiscaux pour un montant de 133 000 F accepté par les vendeurs.

Je vous demande en conséquence, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 133 000 F ainsi que des honoraires de Maîtres ZAMPIERO et TREUTENAERE, notaires chargés par les vendeurs de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense, déduction faite d'éventuelles avances à obtenir du Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme, sera prélevée sur l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et inscrit au Budget Supplémentaire de 1977.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Une commission composée de MM. CHANE KUNE, ROYER et LEFEVRE doit visiter le terrain avant la réunion du Conseil Municipal et donner ses conclusions."

M. ROYER - C'est une construction encore en bon état. Mais la peinture est à refaire. Elle pourrait très bien être utilisée par des associations.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

*vo*  
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur des Finances et

des Solidarités Sociales

Signé Paul PASTOR

Loi conforme

Saint Denis le 22 novembre 1977

le Chef de Bureau délégué

J. LACOSTE